



# STOP RAVAGES

## POUR LES AGRICULTEURS : COMMENT CONSTITUER LE MEILLEUR DOSSIER JURIDIQUE

### A CHAQUE SERIE DE DEGATS :

Exiger la venue rapide d'un estimateur de l'ONC. Dans la déclaration préalable de dégâts, inscrire.

TOUS les dommages "induits" (détérioration des terres, frais de remise en état, casse de matériel, temps perdu à entretenir les parcs électriques, pertes de primes PAC, pertes de marchés spécificités agriculture bio, etc...).

Lors de la visite de l'estimateur, lui faire inscrire à son tour dans son dossier toutes ces observations (lors de cette visite, par solidarité, être plusieurs collègues présents).

Si l'estimateur ONC est d'accord, faire faire une contre-expertise à la récolte (de suite en cas de gros dégâts au terrain).

S'il n'est pas d'accord, faire intervenir votre contre-expert de suite et lui faire relever l'ensemble des dégâts et dommages induits ainsi que la provenance du gros gibier incriminé et, si possible, la preuve de sa prolifération (dégâts dans le voisinage, attestations de voisins, copie des déclarations des années, précédentes,...).

### A LA RECOLTE :

Faire à nouveau intervenir l'estimateur de l'ONC, lui demander d'inscrire TOUS les dégâts et de TOUTE MANIERE, faire contre-expertiser l'ensemble par l'expert que vous avez choisi.

**SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC L'ESTIMATEUR ONC, NE SIGNEZ PAS  
LE CONSTAT (VOTRE SIGNATURE VALANT ACCEPTATION DES  
PROPOSITIONS DE L'ONC).**

A LA PROPOSITION D'INDEMNISATION DE L'ONC ( parle biais de la Fédération Départementale des Chasseurs), contester immédiatement cette proposition s'il y a le moindre litige quant aux constatations réciproques.

Engager alors une procédure contradictoire auprès du Juge d'Instance.

Celle-ci statuera alors au vu des expertises, celle de l'ONC et la "vôtre". Il aura aussi la possibilité de désigner un autre expert.

DANS TOUS LES CAS quel que soit l'expert retenu par le Juge, il doit, selon Art. R-226-24 du Code Rural "... constater l'état des récoltes, l'importance des dommages causés par le gibier, d'indiquer d'où ce gibier provient, de préciser la cause de ces dommages, de rechercher si le gibier est en nombre excessif et pour quelle raison. ". Ne pas oublier qu'il y a prescription au bout de six mois.: Le dossier d'un dommage subi en avril, compte tenu du temps de procédure, doit donc être remis au Juge avant le mois d'octobre. Il convient donc de toujours exiger de l'ONC une procédure d'estimation rapide. Même chose pour la contre-expertise. Ne pas oublier de photocopier TOUS les dossiers et les envoyer en Recommandé avec accusé de réception.

Il s'agit là d'une opération collective visant à rétablir l'ensemble des droits de chacun à travailler librement. L'OBJECTIF FINAL EST "ZERO DEGATS". .

Et l'intervention sérieuse de chacun, par le respect scrupuleux de cette procédure, est fondamentale. Nous sommes à votre disposition pour toute précision.

Toutes ces précautions élémentaires ne dispensent nullement de porter plainte systématiquement auprès de la Gendarmerie ou du Procureur de la République, pour "destruction de cultures", ni de demander constamment à la DDA l'intervention de la Garderie Fédérale et des Lieutenants de Louveterie pour tous tirs de nuit, battues, piégeage... (cf fiche "Que faire en cas d'attaques répétées...').

**P.S. :** Pour la contre-expertise, faire appel à un expert agricole agréé ou à un huissier. Vérifier votre contrat d'assurance. Si vous bénéficiez de la Protection juridique, c'est votre assurance qui VOUS mandatera un expert et fera suivre votre dossier.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.daneprairie.com>.  
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.